

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Pôle Architecture & Patrimoine
Direction du Patrimoine Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : HB /26-0027

Avignon,

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 28 mars 2026, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 01er avril 2026 du Maire à Madame Cécile JOUFFRON,
Directrice Générale Adjointe des Services, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire n° 26050015, **LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU CENTRE COMMERCIAL REGAIN CAPSUD, identifié sous le SIRET n° 300 163 714 00011**, dont le siège social est situé Centre Commercial Cap Sud, 162 avenue Pierre Semard à Avignon (84000), représenté par **Monsieur HILLAIRE, Président du Conseil Syndical**, met à disposition temporairement de la Ville d'Avignon des places de stationnement situées sur le parking du Centre Commercial Cap Sud à Avignon (fraction des parcelles EW 559 et EW 114), au bénéfice des riverains du quartier du Grand Cyprès impactés par les travaux d'aménagement.

La présente convention est conclue pour la période suivante : **à compter de sa signature et jusqu'au 31 août 2026 inclus.**

Elle prend fin automatiquement à cette date, sans reconduction tacite.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie : **à titre gratuit.**

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des
Services
Cécile JOUFFRON

Parvenu en Préfecture le 17/06/2026
Publié le 22/06/2026



Signé le jeudi 28 mai 2026
Par Cécile JOUFFRON,
Directrice Générale Adjointe VILLE DURABLE ET SOBRE